

15ème législature

Question N° : 24106	De Mme Marie-Pierre Rixain (La République en Marche - Essonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > produits dangereux	Tête d'analyse >Perturbateurs endocriniens - Identification et éradication	Analyse > Perturbateurs endocriniens - Identification et éradication.
Question publiée au JO le : 29/10/2019 Réponse publiée au JO le : 28/01/2020 page : 650 Date de changement d'attribution : 19/11/2019		

Texte de la question

Mme Marie-Pierre Rixain attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les perturbateurs endocriniens, et tout particulièrement sur le bisphénol A et S. Dans un rapport inédit publié le 3 septembre 2019, Santé Publique France a mesuré la présence de ces substances polluantes dans l'organisme d'un large échantillon représentatif de la population française (2 503 adultes et 1 104 enfants). Les résultats de cette étude dressent un état des lieux alarmant puisque 100 % des Français seraient touchés par la présence de ces substances dans leur corps. Des niveaux d'imprégnation plus élevés sont même retrouvés chez les enfants. D'après l'OMS, les perturbateurs endocriniens sont des substances chimiques étrangères à l'organisme humain, qui peuvent interférer avec le système hormonal, en diminuant ou augmentant l'action des hormones, responsables du bon fonctionnement du corps humain. Ils agissent à plusieurs niveaux du corps humain : sur le développement du fœtus, la croissance, la reproduction mais aussi le métabolisme ou le système nerveux. En interférant sur l'organisme, ils peuvent corrompre la communication entre les cellules du corps et ainsi perturber tout le système endocrinien. Il est préoccupant de voir que les études pour mesurer la dangerosité des perturbateurs endocriniens sont insuffisantes, surtout au regard des concentrations retrouvées dans le pays, qui dépassent les valeurs seuils sanitaires établies à l'étranger. Non seulement ces études permettraient d'identifier les substances à risque, mais elles établiraient également la dangerosité des substituts introduits, comme c'est le cas du bisphénol S. Substance de synthèse utilisée dans certains plastiques, le Bisphénol A a été classé dans la liste des substances extrêmement préoccupantes par l'Agence européenne des produits chimiques et des mesures restrictives ont limité son utilisation dans un grand nombre de pays européens, dont la France. Toutefois, les industriels l'ont progressivement remplacé par le Bisphénol dit S, qui s'avère bien plus nocif, accédant 100 fois plus que le Bisphénol A à la circulation sanguine. Pour une exposition équivalente à ces deux types de Bisphénol, le taux de concentration du Bisphénol S dans le sang est environ 250 fois supérieur à celui du Bisphénol A. C'est pourquoi elle souhaite connaître les solutions envisagées pour identifier et éradiquer les perturbateurs endocriniens du quotidien des Français tout en s'assurant que les substituts intégrés ne représentent pas un danger équivalent, voire supérieur.

Texte de la réponse

Les résultats publiés par Santé publique France dans le cadre du Programme national de biosurveillance permettent de fournir, pour la première fois en France, les niveaux d'imprégnation de la population française (en

2014-2016), enfants et adultes, pour six familles de polluants du quotidien, présents dans les produits de consommation courante, à savoir, les Bisphénols, les Phtalates, les Parabènes, les Ethers de glycol, les retardateurs de flamme bromés et les composés perfluorés. La plupart de ces substances ont des effets toxiques (perturbateurs endocriniens, reprotoxiques, cancérigènes) suspectés ou avérés et font l'objet d'une attention particulière par les autorités de santé. Une deuxième stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE2), copilotée par le ministère des solidarités et de la santé et le ministère de la transition écologique et solidaire a été publiée en septembre 2019. Cette nouvelle stratégie vise à réduire l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens et la contamination de l'environnement par des actions de recherche et d'expertise, d'information du public, de formation des professionnels et un meilleur encadrement réglementaire. Afin d'identifier les substances perturbateurs endocriniens, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) poursuit son travail d'expertise, engagé depuis 2014, dans le cadre de la première stratégie. Cette expertise permet d'étudier chaque année des substances qui sont susceptibles d'être des perturbateurs endocriniens ou qui sont utilisées en substitution de perturbateurs endocriniens, d'identifier les risques associés à l'exposition à ces substances ou de vérifier leur innocuité et de proposer la reconnaissance des perturbateurs endocriniens au titre des règlements européens sur les produits chimiques. Le bisphénol A a, dans ce contexte, été classé comme substance très préoccupante en raison de ses propriétés de perturbateur endocrinien pour la santé et pour l'environnement et a été classé toxique pour la reproduction au niveau européen dans le cadre des règlements européens sur l'enregistrement et l'évaluation des substances chimiques (règlement « REACH ») et sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des produits (règlement « CLP »). Le Bisphénol S (BPS) est actuellement en cours d'évaluation dans le cadre du plan d'action continu communautaire, au titre du règlement REACH, par la Belgique. Le bisphénol B a également été évalué par l'Anses en 2018 et un dossier est en cours de préparation afin d'identifier la substance en tant que substance très préoccupante dans le cadre du règlement européen REACH. Dans le cadre de la SNPE2, l'Anses publiera également une liste des substances chimiques qui peuvent présenter des propriétés de perturbation endocrinienne, pour en améliorer la gestion et poursuivra son travail d'expertise annuelle à partir de cette liste. Il est prévu à partir de 2021 que l'Anses évalue neuf substances par an à partir de la liste des substances potentiellement perturbateurs endocriniens dont au moins trois substances actives biocides ou phytopharmaceutiques.